Nom prénom

adresse

OFII

44 rue Bargue

75015 Paris

contentieux.cma@ofii.fr

Objet : demande de rétablissement des conditions matérielles d’accueil

Monsieur le directeur général,

J’ai formulé une demande d’asile le

Le préfet de a décidé de me délivrer une attestation de demande d’asile portant la mention « procédure Dublin » le et m’a notifié une décision de transfert le

Le , il a considéré que j’étais en fuite en raison de

Le , l’OFII a suspendu/retiré le bénéfice des conditions d’accueil sans prendre de décision ou par une décision du

A l’expiration du délai prévu à l’article 29 du règlement, je me suis présenté·e auprès du guichet unique de .

Le préfet a décidé de me délivrer une attestation de demande d’asile portant la mention « procédure normale ou procédure accélérée ».

Les agents de l’OFII ne m’ont pas rouvert les droits à l’allocation, ni proposé une orientation vers un hébergement.

Conformément à l’article 20§1 dernier alinéa de la directive 2013/33/UE, je vous demande le rétablissement immédiat des conditions d’accueil. (cf.CE , 31 juillet 2019, n°428530,)

Le Conseil d’Etat a jugé que les dispositions des articles L. 744-7 et L. 744-8, issues de la loi du 10 septembre 2018 n’étaient pas applicables car non-conformes aux objectifs du droit européen , ni celles antérieures à cette loi

Dans l'intervalle, et en l'absence de dispositions nationales prises pour la transposition conforme de l'article 20 de la directive du 26 juin 2013 l’état ne peut se prévaloir du droit européen pour refuser le bénéfice des conditions d’accueil (cf. CE, 17 avril 2013, Cimade et Gisti, n°335924)

De plus r je suis dépourvu·e de ressources depuis le

Je n’ai aucun hébergement disponible depuis le

Je suis une personne vulnérable

Les motifs de mon absence à une convocation sont :

C’est pourquoi je vous saurai gré, dans le délai d’une semaine, de bien vouloir prendre une décision d’admission à l’allocation pour demandeur d’asile et de bien vouloir m’indiquer le lieu susceptible de m’héberger.

Fait le